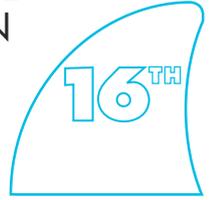


CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

S m d a C c d Pa
Ba (T a a d), 3 14 ma 2013



EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

Résumé de la proposition – Requin-taupe commun *Lamna nasus*

Tendances

Commerce illégal et pêche IUU²

La totalité du commerce international de produits de *L. nasus* est légale et non réglementée, à l'exception du commerce impliquant des États qui ont interdit la possession ou le commerce de tous les produits issus de requins (mais aucun d'entre eux ne couvre l'aire de répartition du requin-taupe commun) ; aucune législation spécifique par espèce n'a été adoptée par les États de l'aire de répartition ou par ceux qui commercialisent l'espèce en vue de réglementer le commerce national ou international de *L. nasus*. En raison de l'absence de réglementation du commerce, l'ampleur réelle des activités de pêche illégale (comme le prélèvement des ailerons en mer ou le dépassement